



**Période
électorale
2017 - 2021**

**Göteborg, Suède
1^{er} juillet 2019**

Réunion du Conseil N° 5

Présents :

Dr. Hassan MOUSTAFA (EGY)	Président
Joël DELPLANQUE (FRA)	1 ^{er} Vice-Président
Bader AL-THEYAB (KUW)	Vice-Président Asie
Michael WIEDERER (AUT)	Vice-Président Europe
Anna RAPP (SWE)	Trésorière
Narcisa LECUSANU (ROU)	Membre du Comité Exécutif
Frantisek TABORSKY (CZE)	Membre du Comité Exécutif
Per BERTELSEN (DEN)	Président de la COC
Ramón GALLEGO (ESP)	Président de la CAR
Dietrich SPÄTE (GER)	Président de la CEM
Dr François GNAMIAN (CIV)	Président de la CM
Charles OMBOUMAHOU (CGO)	Représentant Afrique
Yoshihide WATANABE (JPN)	Représentant Asie
Predrag BOSKOVIC (MNE)	Représentant Europe
Ricardo BLAS (GUM)	Représentant Océanie
Amal KHALIFA (EGY)	Directrice générale
Patric STRUB (GER)	Directeur compétitions
Marisa STERLY (GER)	Siège de l'IHF
Invités :	
Mario GARCIA DE LA TORRE (MEX)	Président du groupe de travail pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes
Marcel MANCILLA BRAVO (CHI)	Président du groupe de travail pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale
Excusé :	
Mansourou AREMOU (BEN)	Vice-Président Afrique (Annulation du vol)
Absent :	
Raquel PEDERCINI (CAN)	Présidente de la CD (Suspendue en vertu de la décision du Conseil de l'IHF)

HORAIRES DE LA RÉUNION : 10H00-15H30

Notes : Ce procès-verbal constitue un enregistrement des décisions prises et ne comprend que les contributions orales les plus pertinentes. Les travaux de cette réunion ont été enregistrés. L'enregistrement est conservé au Siège de l'IHF à Bâle. Comme d'habitude, le Président Moustafa s'abstient de voter.

Ordre du jour

- 1. Procès-verbaux**
 - 1.1. Réunion du Conseil n° 4, 28 janvier 2019 à Herning, DEN
 - 1.2. Réunion du Comité Exécutif n° 6, 22 février 2019 à Bâle, SUI
- 2. Activités du Président**
- 3. Compétitions**
 - 3.1. Championnat du monde Masculin 2019 en DEN/GER – Statistiques
- 4. Organes de l'IHF**
 - 4.1. Congrès de l'IHF 2019 en SWE
 - 4.1.1. Aperçu des derniers préparatifs
 - 4.1.2. Prix du Président de l'IHF pour le développement du handball
 - 4.1.3. Candidature à l'organisation du Congrès Ordinaire de l'IHF 2021
 - 4.2. CAR – Chronologie pour les modifications des Règles de jeu
 - 4.3. Démission de la Présidente de la Commission des athlètes
 - 4.4. Décision de la Commission d'éthique dans l'affaire Mario Moccia
 - 4.5. Décision de la Commission d'éthique dans l'affaire Philippe Bana
- 5. Finances**
 - 5.1. Dettes de fédérations nationales
 - 5.1.1. Récapitulatif
 - 5.1.2. Requête du BRA
 - 5.2. Rapport des réviseurs 2018
 - 5.3. Budget de l'IHF pour 2020-2021
 - 5.4. Cotisations annuelles de l'IHF
 - 5.4.1. Cotisations annuelles pour 2020-2021
 - 5.4.2. Requête de SGP
 - 5.5. Nouveautés : site web de l'IHF, application mobile et réalité augmentée – Présentation par Link Development
 - 5.6. Nouvelle plateforme TV en ligne de l'IHF
- 6. Statuts et Règlements de l'IHF**
 - 6.1. Réunion du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF le 27 mai 2019 – Motions relatives au Code d'admission pour joueurs de handball et Règlement de transfert entre fédérations
 - 6.2. Règlement pour les compétitions de l'IHF
 - 6.3. Modifications du Règlement du ballon de l'IHF
- 7. Continent panaméricain**
 - 7.1. Situation actuelle du handball en Amérique du Nord et aux Caraïbes ainsi qu'en Amérique du Sud et en Amérique centrale
 - 7.2. Démission de Mario Moccia en qualité de Président de la PATHF
- 8. Divers**
 - 8.1. Décisions du Conseil prises par voie électronique
 - 8.2. Nomination de délégués pour les manifestations de l'IHF
 - 8.3. Groupe de travail pour l'inspection de l'IHF

Procès-verbal de la reunion du Conseil

À 10h00, le Président Moustafa ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil de l'IHF à la réunion de Göteborg, qui a eu lieu en marge du XXXVII^e Congrès Ordinaire et du Congrès Extraordinaire de l'IHF.

Il accueille M. Fredrik Rapp, Président de la Fédération Suédoise de Handball, lequel adresse quelques mots aux membres du Conseil, en indiquant qu'il est très heureux de les accueillir en Suède et qu'il leur souhaite une réunion constructive et couronnée de succès.

1. Procès-verbaux

1.1. Réunion du Conseil n° 4, 28 janvier 2019 à Herning, DEN

Le Président Moustafa présente le procès-verbal de la 4^e réunion du Conseil qui a eu lieu à Herning, DEN, le 28 janvier 2019.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil n° 4 qui a eu lieu à Herning le 28 janvier 2019.

1.2. Réunion du Comité Exécutif n° 6, 22 février 2019 à Bâle, SUI

Le Président Moustafa présente le procès-verbal de la 6^e réunion du Comité Exécutif qui a eu lieu à Bâle, SUI, le 22 février 2019.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif n° 6 qui a eu lieu à Bâle le 22 février 2019.

2. Activités du Président

Le Président Moustafa présente un récapitulatif de ses activités entre la dernière réunion du Conseil à Herning en janvier 2019 et la présente réunion de Göteborg, détaillant notamment :

Date	Réunion/manifestation	Lieu
18 févr.	Réunion avec KOS	Bâle, SUI
19 févr.	Réunion avec ITA	Bâle, SUI
22 févr.	Réunion du Comité Exécutif de l'IHF	Bâle, SUI
27-28 févr.	22 ^e Congrès Ordinaire de l'AHF	Bangkok, THA
2-3 mars	38 ^e Assemblée générale de l'OCA en THA	Bangkok, THA
8 mars	Réunion avec ROU	Bâle, SUI
11 mars	Réunion avec Stefan Albrechtson	Bâle, SUI
12 mars	Réunion avec Jean Brihault	Bâle, SUI
22 mars	Réunion avec Lagardère Sports	Bâle, SUI
31 mars - 3 avr	Ligue des champions de l'AHF	KUW
4 avr	Réunion avec Giampiero Masi	Bâle, SUI
5-8 avr	REWE Final Four	Hambourg, GER
18 avr - 1 mai	Préparation du Congrès de l'IHF en EGY	Caire, EGY
2-12 mai	Convention SportAccord en AUS	Queensland, AUS

Procès-verbal de la reunion du Conseil

21-22 mai	Réunion avec le Président de l'EHF Michael Wiederer à Vienne	Vienne, AUT
27 mai	Réunion avec le groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF	Bâle, SUI
29 mai	Tirage au sort du Championnat du monde de la Jeunesse masculine (U19) 2019 de l'IHF	Bâle, SUI
31 mai - 2 juin	VELUX EHF Final Four à Cologne	Cologne, GER
13 juin	Réunion avec Lagardère Sports	Bâle, SUI
21 juin	Tirage au sort du Championnat du monde Féminin 2019 de l'IHF	Tokyo, JPN
22-27 juin	Évènements du CIO à Lausanne	Lausanne, SUI

Décision :

Le Conseil prend note des activités du Président et les approuve, et il apprécie les efforts qu'il a entrepris pour le développement mondial du handball.

3. Compétitions

3.1. Championnat du monde Masculin 2019 en DEN/GER – Statistiques

Le Président Moustafa donne la parole au Directeur compétitions, qui présente au Conseil l'évaluation des médias TV préparée par Nielsen Sports pour le Championnat du monde Masculin de l'IHF 2019 organisé du 10 au 27 janvier 2019 au Danemark et en Allemagne.

Le Championnat du monde a généré une audience cumulée à hauteur de 1.661 millions sur tous les marchés. L'Allemagne a atteint la plus grande part d'audience avec plus de 853 millions de spectateurs TV, alors que le Danemark a pris la 3^e place juste derrière la France avec une audience cumulée de 155 millions de spectateurs TV. Les marchés des équipes participantes ont atteint 98% du total de l'audience cumulée. Par exemple, en Allemagne 11,4 millions de spectateurs ont suivi la demi-finale entre l'Allemagne et la Norvège sur ARD, résultant en une part de marché moyenne de 34,4%.

Il souligne que 10.409 chaînes ont diffusé les matchs pendant une durée totale de 6 186 heures, avec environ 3 000 heures de diffusion en direct. La Roumanie (583 heures) et la Slovaquie (552 heures) ont couvert la plus grande part avec 18% du temps total.

Il ajoute que la visibilité des marques a atteint pratiquement 10 306 heures sur tous les marchés globaux et a ainsi créé 75 039 millions d'impressions de sponsoring. L'analyse de la signalétique a permis d'obtenir une qualité d'exposition des marques (QI media value) totale de 194 millions d'EUR. Même si les panneaux statiques ont permis d'obtenir la meilleure visibilité, la plus grande qualité d'exposition résulte du marquage superficiel (80 millions d'EUR).

Pour terminer, il indique que la durée de diffusion a augmenté de 37% et l'audience cumulée de 31% par rapport au Championnat du monde Masculin 2017 en France, ce qui prouve le succès du Championnat du monde Masculin 2019.

Le Président de la CAR informe que la performance des arbitres a été généralement satisfaisante et ajoute que les arbitres ont essayé de réduire le nombre d'interruptions de jeu afin de rendre le jeu plus attractif.

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Le Vice-Président Europa félicite la qualité de l'évaluation des médias TV préparée par Nielsen Sports concernant le Championnat du monde Masculin 2019. Le Président Moustafa recommande d'envoyer les statistiques à toutes les fédérations membres de l'IHF.

Quant à l'organisation du Championnat du monde dans deux pays différents pour la première fois, le 1^{er} Vice-Président propose de faire une analyse du tournoi. Le Président Moustafa indique qu'une analyse est toujours effectuée par l'IHF après chaque Championnat du monde sur la base des retours de toutes les parties concernées. Il invite les membres du Conseil de soumettre à l'IHF leurs remarques et/ou leurs recommandations concernant l'organisation du Championnat du monde Masculin 2019.

Décision :

Le Conseil prend note des statistiques présentées du Championnat du monde Masculin 2019 en DEN/GER.

4. Organes de l'IHF

4.1. Congrès de l'IHF 2019 en SWE

4.1.1. Aperçu des derniers préparatifs

Le Président Moustafa donne la parole à la Directrice générale qui présente brièvement sa deuxième visite d'inspection pour le Congrès de l'IHF 2019 à Göteborg en Suède les 21 et 22 mai 2019.

Elle informe que l'ensemble des conditions et des spécifications techniques prévues selon les conditions de candidature de l'IHF a été abordé et rempli par l'organisateur, à l'exception des drapeaux des fédérations membres (montés sur des poteaux) et le branding/la décoration de la salle de Congrès. Par conséquent, les frais pour ces éléments seront pris en charge par l'IHF afin de garantir le respect de toutes les exigences de l'IHF. Elle mentionne que les délégués d'environ 15 pays sont confrontés à des problèmes de visa pour différentes raisons et que certains délégués concernés ont obtenu leur visa suite à l'intervention de la Fédération Suédoise de Handball.

Elle ajoute que différents documents imprimés (livres du Congrès, rapport d'activités 2017-2019, brochure GER/DEN 2019, WHM Tech, Handball@School), des trophées (prix du Président de l'IHF pour le développement du handball, trophées pour chaque fédération membre, trophées pour les pays d'accueil d'événements passés organisés depuis le Congrès 2017) et des certificats correspondants ont été préparés, lesquels ont été présentés aux membres du Conseil.

Le Président Moustafa fait référence aux problèmes de visa survenus lors des événements passés de l'IHF (Congrès, Championnats du monde, etc.) au moment où les participants ou les équipes ont demandé un visa pour les manifestations organisés dans les pays de l'espace Schengen. Il souligne l'importance de pouvoir garantir à tous les participants l'obtention d'un visa sans problème (c'est-à-dire sans devoir voyager dans un autre pays) et l'entrée sans difficultés dans le pays concerné. Il recommande de contacter les autres fédérations internationales, telle que la FIFA, pour se renseigner sur leur expérience en termes de problèmes de visa et solutions possibles, le cas échéant. En outre, il propose de constituer un groupe de travail dirigé par le Vice-Président Europe afin d'élaborer des solutions permettant de résoudre les problèmes de visa et de présenter les résultats au Conseil de l'IHF. Il propose également de faire participer les Nations Unies à ce processus selon le principe visant à rassembler des gens du monde entier lors de manifestations sportives.

Suite à l'enquête menée par le 1^{er} Vice-Président, la Directrice générale informe qu'un jour avant la présente réunion 165 fédérations nationales ont été inscrites au Congrès.

Décision :

Le Conseil prend note des informations présentées concernant le Congrès de l'IHF 2019 organisé du 2 au 5 juillet 2019 à Göteborg, Suède. Le Conseil approuve à l'unanimité la constitution d'un groupe de travail dirigé par le Vice-Président Europe afin d'élaborer des solutions permettant de résoudre les problèmes de visa et de présenter les résultats au Conseil de l'IHF.

4.1.2. Prix du Président de l'IHF pour le développement du handball

Le Président Moustafa donne la parole à la Directrice générale qui fait référence à l'article 2 du Règlement des distinctions honorifiques de l'IHF, selon lequel le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball est décerné tous les deux ans à l'occasion du Congrès Ordinaire de l'IHF, à deux fédérations membres qui ont apporté une contribution particulière au développement et à l'expansion du handball dans leur pays et/ou dans le monde. Elle informe le Conseil que l'IHF a reçu trois candidatures pour le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2019 dans la catégorie « Grandes nations de handball » (NED, NOR, ROU), mais qu'aucune candidature n'a été soumise pour le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2019 dans la catégorie « Fédérations émergentes ». Elle indique que le Comité Exécutif de l'IHF a discuté de ces candidatures (qui ont fait partie des documents de travail de la présente réunion) lors de sa réunion tenue le 30 juin 2019 à Göteborg, Suède, et recommande de décerner le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2019 dans la catégorie « Grandes nations de handball » à la Fédération Norvégienne de Handball. En ce qui concerne la catégorie « Fédérations émergentes », elle indique que le Comité Exécutif a recommandé de décerner le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2019 à la Fédération Cubaine de Handball en raison de ses progrès dans le développement du handball, en particulier depuis 2017, y compris la première place obtenue lors du Championnat masculin des pays émergents des Amériques du Nord et des Caraïbes 2019 en DOM et la seconde place obtenue lors du Championnat des pays émergents 2019 de l'IHF en GEO.

Quant à la réduction du nombre de candidatures pour le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2017, le membre du Comité Exécutif Frantisek Taborsky demande aux représentants continentaux d'encourager davantage leurs fédérations nationales à soumettre leurs candidatures pour le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2021.

Décision :

Le Conseil décide à l'unanimité de décerner le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball 2019 comme suit :

-  *Grandes nations du handball : NOR*
-  *Nations émergentes : CUB*

Le prix du Président de l'IHF pour le développement du handball sera décerné lors du Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE.

4.1.3. Candidature à l'organisation du Congrès Ordinaire de l'IHF 2021

Le Président Moustafa donne la parole à la Directrice générale, qui informe le Conseil que l'IHF a lancé la procédure de candidature à l'organisation du Congrès Ordinaire de l'IHF 2021, dont l'attribution se fera lors du Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE. Les fédérations nationales intéressées par l'organisation du Congrès Ordinaire de l'IHF 2021 ont été demandées de soumettre leur dossier de candidature complet, y compris des informations détaillées concernant le lieu du Congrès, l'hébergement, le transport, la configuration des salles de réunion, la proposition d'une date de

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Congrès, etc. Elle mentionne qu'initialement quatre lettres d'intention ont été réceptionnées par l'IHF (EGY, GER, MAR, TUR), mais que seule la Fédération de Turquie de Handball a envoyé le concept de l'évènement dans les délais. TUR a proposé d'organiser le Congrès à Antalya du 5 et 8 novembre 2021. Les frais d'hébergement sont proposés comme suit :

- Pour la délégation officielle (jusqu'à trois personnes) : **275 EUR** par personne et par jour
- Pour les personnes accompagnantes : **275 EUR** par personne et par jour

TUR a confirmé que toutes les exigences stipulées dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF seront respectées.

Le Président Moustafa indique que, lors de l'organisation du prochain Congrès, il sera essentiel de garantir à tous les participants d'obtenir leur visa sans difficultés. Le Vice-Président Europe partage l'avis du Président concernant les problèmes de visa qui sont d'une grande importance, mais indique que les impératifs organisationnels devront également être pris en compte et ajoute que le dernier Congrès Ordinaire de l'IHF organisé en 2017 à Antalya, Turquie, a été bien organisé.

Décision :

Le Conseil prend note de la candidature de la Fédération de Turquie de Handball à l'organisation du Congrès Ordinaire de l'IHF 2021, laquelle sera présentée au Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE.

4.2. CAR – Chronologie pour les modifications des Règles de jeu

Le Président Moustafa donne la parole à la Directrice générale, qui présente au Conseil la chronologie pour les futures modifications des Règles de jeu conformément aux Statuts de l'IHF. Selon la chronologie exacte, toutes les modifications et/ou tous les changements des Règles de jeu sont soumis à une phase expérimentale d'un an, sont ensuite présentés pour décision au Conseil, sont annoncés lors du Congrès ayant lieu l'année du Championnat du monde Masculin, sont publiés le 1^{er} mars de l'année suivante et entrent en vigueur le 1^{er} juillet de la même année.

Le Vice-Président Europe fait remarquer qu'il serait utile de publier la chronologie mentionnée pour une meilleure compréhension globale.

Le Président Moustafa propose d'utiliser plutôt le terme « amendements » au lieu de « changements » dans le cas de modifications des Règles de jeu.

Le Président de la CAR confirme que la CAR travaille en étroite coopération avec la CEM afin de s'associer pour rendre le handball plus attractif. Il indique qu'actuellement trois manuels sont en préparation : 1. Règles de jeu ; 2. Gestes/interprétations/directives ; 3. Règlements pour les équipements.

Décision :

Le Conseil prend note de la chronologie pour les futures modifications des Règles de jeu.

4.3. Démission de la Présidente de la Commission d'athlètes

Le Président Moustafa donne la parole à la Directrice générale, qui informe le Conseil du courrier électronique reçu le 3 avril 2019 de la part de la Présidente de la Commission des athlètes de l'IHF, Mme Gro Hammerseng-Edin, dans lequel elle démissionne de ses fonctions de Présidente de la Commission des athlètes de l'IHF puisque, compte tenu de ses engagements professionnels et personnels, elle n'a plus assez de temps pour avoir un impact positif sur les joueurs.

Procès-verbal de la reunion du Conseil

La Directrice générale ajoute que les prochaines élections de la Commission des athlètes de l'IHF auront lieu lors du tournoi de handball olympique 2020 à Tokyo.

Le Président Moustafa souligne l'importance de la Commission des athlètes, dont la mission est de représenter les avis des athlètes et de faire entendre leurs voix au sein de l'IHF, et indique qu'il sera nécessaire de mettre en place des méthodes permettant à la Commission de jouer un rôle plus actif.

Décision :

Le Conseil prend note et accepte à l'unanimité la démission de Mme Gro Hammerseng-Edin de ses fonctions de Présidente de la Commission des athlètes de l'IHF.

4.4. Décision de la Commission d'éthique dans l'affaire Mario Moccia

La Directrice générale prend la parole et informe le Conseil de la requête officielle signée par le Comité Exécutif de l'IHF en date du 19 juillet 2018 en vue de soumettre l'affaire concernant le comportement de M. Mario Moccia, Président de la Fédération Pan-Américaine de Handball (PATHF) suspendue et Président de la Confédération Argentine de Handball, en particulier suite à la réunion du Conseil de l'IHF le 14 janvier 2018 à Zagreb, Croatie, pour évaluation à la Commission d'éthique de l'IHF conformément à l'article 4 du Code d'éthique de l'IHF.

Ensuite, la Directrice générale présente la décision correspondante prise le 16 avril 2019 par la Commission d'éthique de l'IHF après avoir étudié en détail cette affaire. Étant donné que la Commission d'éthique de l'IHF considère que le comportement de M. Moccia est une violation du Code d'éthique de l'IHF, en particulier de son article 5 (bonne gouvernance), la Commission d'éthique de l'IHF décide de soumettre M. Moccia à une interdiction officielle de participer au Congrès de l'IHF, aux réunions officielles et aux manifestations de l'IHF au cours de l'année 2019 conformément aux dispositions de l'article 9 du Code d'éthique de l'IHF.

Elle explique que la Commission d'éthique de l'IHF a décidé de notifier cette décision à M. Mario Moccia et au Conseil de l'IHF. Elle indique que, le 29 mai 2019, M. Moccia a fait appel de la décision de la Commission d'éthique de l'IHF auprès du Tribunal Arbitral de l'IHF conformément à l'article 12 du Code d'éthique de l'IHF. Par conséquent, cette affaire est actuellement traitée par le Tribunal Arbitral de l'IHF.

Quant à la notification de la décision de la Commission d'éthique de l'IHF dans l'affaire Mario Moccia par l'IHF aux différentes parties concernées, le Vice-Président Europe fait remarquer qu'il est important de bien informer les personnes concernées du recours en attente soumis par M. Moccia.

Le Président Moustafa fait référence à une communication réceptionnée le 11 juin 2019 par l'IHF de la part de la Fédération Pan-Américaine de Handball (PATHF) suspendue, laquelle informe l'IHF de la démission de M. Mario Moccia de ses fonctions de Président de la PATHF et de la nouvelle composition du Comité Exécutif de la PATHF sous la direction du nouveau Président, M. Julio Noveri.

Décision :

Le Conseil prend note de la décision de la Commission d'éthique de l'IHF, en date du 16 avril 2019, de soumettre M. Mario Moccia, Président de la Fédération Pan-Américaine de Handball (PATHF) suspendue et Président de la Confédération Argentine de Handball, à une interdiction officielle de participer au Congrès de l'IHF, aux réunions officielles et aux manifestations de l'IHF au cours de l'année 2019 conformément à l'article 9 du Code d'éthique de l'IHF, étant donné que son comportement, en particulier suite à la réunion du Conseil de l'IHF le 14 janvier 2018 à Zagreb, Croatie, est considéré comme une violation du Code d'éthique de l'IHF et particulièrement de son article 5.

4.5. Décision de la Commission d'éthique dans l'affaire Philippe Bana

La Directrice générale prend la parole et informe le Conseil de la requête officielle signée par le Comité Exécutif de l'IHF en date du 22 février 2019 en vue de soumettre l'affaire concernant le comportement de M. Philippe Bana, membre de la Commission d'Organisation et de Compétitions (COC) de l'IHF, pour évaluation à la Commission d'éthique de l'IHF conformément à l'article 4 du Code d'éthique de l'IHF. M. Bana avait critiqué l'IHF dans deux articles publiés le 14 janvier 2019 (sur le portail du handball en France *handnews.fr*) et le 15 janvier 2019 (sur le site web du journal français *Ouest France*).

Ensuite, la Directrice générale présente la décision correspondante prise le 5 juin 2019 par la Commission d'éthique de l'IHF après avoir étudié en détail cette affaire. Étant donné que la Commission d'éthique de l'IHF considère que le comportement de M. Moccia est une violation du Code d'éthique de l'IHF, en particulier de son article 5 (intégrité), la Commission d'éthique de l'IHF décide d'imposer à M. Bana une suspension de participation à toutes les activités liées au handball, y compris l'ensemble des événements et des manifestations de l'IHF, au cours de l'année 2019 conformément aux dispositions de l'article 9 du Code d'éthique de l'IHF.

Elle explique que la Commission d'éthique de l'IHF a décidé de notifier cette décision à M. Philippe Bana et au Conseil de l'IHF.

Le Vice-Président Europe fait remarquer que la formulation exacte de la décision prise par la Commission d'éthique (« *suspension de participation à toutes les activités liées au handball, y compris l'ensemble des événements et des manifestations de l'IHF, au cours de l'année 2019* ») devrait être clarifiée juridiquement en collaboration avec la Commission d'éthique afin d'éviter toute interprétation erronée, étant donné que M. Bana occupe plusieurs fonctions, p.ex. comme membre du Comité des nations élues (Nations Board) au sein de la Fédération Européenne de Handball, comme membre délégué du Comité professionnel de handball (Professional Handball Board) et comme Directeur technique professionnel au sein de la Fédération Française de Handball. Il demande de faire intervenir un expert neutre spécialisé dans le droit du travail.

Décision :

Le Conseil prend note de la décision de la Commission d'éthique de l'IHF, en date du 5 juin 2019, d'imposer à M. Philippe Bana, membre de la Commission d'Organisation et de Compétitions (COC) de l'IHF, une suspension de participation à toutes les activités liées au handball, y compris l'ensemble des événements et des manifestations de l'IHF au cours de l'année 2019 conformément à l'article 9 du Code d'éthique de l'IHF, étant donné que son comportement est considéré comme une violation du Code d'éthique de l'IHF et particulièrement de son article 5.

La formulation exacte de la décision de la Commission d'éthique de l'IHF devra être clarifiée juridiquement en collaboration avec la Commission d'éthique de l'IHF après consultation d'un expert juridique spécialisé dans le droit du travail, dont les résultats seront soumis au Conseil.

5. Finances

5.1. Dettes de fédérations nationales

5.1.1. Récapitulatif

Procès-verbal de la reunion du Conseil

La Directrice générale prend la parole et présente au Conseil un aperçu de la situation actuelle concernant les dettes des fédérations nationales, en indiquant que les dettes des fédérations sont en majeure partie liées au Congrès 2017 de l'IHF et aux cotisations annuelles 2018/2019.

Etant donné que des fédérations de différentes catégories (grandes nations, nations en développement et nations émergentes) sont concernées, le Président Moustafa propose de constituer un groupe de travail pour les finances, composé de la Trésorière (présidente) ainsi que de la Directrice générale et du Directeur compétitions (membres), pour étudier chaque cas séparément et pour rédiger des propositions adéquates à soumettre pour décision au Conseil.

Décision :

Le Conseil décide à l'unanimité de constituer un groupe de travail pour les finances, composé de la Trésorière (présidente) ainsi que de la Directrice générale et du Directeur compétitions (membres), pour étudier les dettes des fédérations nationales au cas par cas et pour rédiger des propositions correspondantes à soumettre pour décision au Conseil.

5.1.2. Requête du BRA

Le Président Moustafa donne la parole à la Directrice générale, qui donne au Conseil un aperçu de l'historique de la dette de la Confédération Brésilienne de Handball envers l'IHF.

Elle fait savoir que suite à l'organisation du Championnat du monde Féminin 2011 au Brésil, l'IHF a dû investir une somme totale de 3 219 238,75 CHF afin de garantir l'organisation de cet événement en raison de problèmes importants du côté de l'organisateur. Le montant total est détaillé comme suit :

1. L'IHF a réglé toutes les factures directement aux prestataires de service de l'organisateur à hauteur d'une somme de 2 301 569,75 CHF.
2. La Confédération Brésilienne de Handball a racheté les droits de marketing à l'IHF à hauteur d'une somme de 917 669,00 CHF.

Depuis 2011, selon une décision du Conseil de l'IHF, la Confédération Brésilienne de Handball a remboursé cette dette en versements échelonnés.

- Entre 2011 et 2019, la Confédération Brésilienne de Handball a remboursé un montant de 2 699 679,08 CHF.
- Le solde s'élève à 519 559,67 CHF.

Etant donné que le Championnat du monde Féminin 2011 a été organisé sans sponsor majeur, la Confédération Brésilienne de Handball n'avait reçu aucun revenu provenant d'un sponsor. Dans une lettre officielle reçue le 15 mai 2019, la Confédération Brésilienne de Handball a demandé l'annulation du solde de cette dette à hauteur de 519 559,67 CHF, compte tenu de sa crise financière actuelle.

Le Président Moustafa souligne qu'il est important d'éviter de nuire à l'image du handball au Brésil en général et aux joueurs en particulier, et félicite la détermination de la Confédération Brésilienne de Handball de rembourser ses dettes. L'IHF devrait prendre en considération la crise financière actuelle dans le pays en général et les problèmes financiers de la fédération en particulier.

Décision :

Pour éviter de nuire à l'image du handball au Brésil en général et aux joueurs en particulier, le Conseil décide à l'unanimité d'annuler le solde de la dette de la Confédération Brésilienne de Handball envers

Procès-verbal de la reunion du Conseil

l'IHF à hauteur de 519 559,67 CHF, compte tenu du fait que le montant mentionné devrait être utilisé pour le développement du handball au Brésil.

5.2. Rapport des réviseurs 2018

Réviseurs internes de l'IHF :

La Trésorière prend la parole et présente au Conseil le rapport des réviseurs internes de l'IHF, qui ont vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan et compte de résultats) de l'IHF pour l'exercice clôturé fin décembre 2018. Les réviseurs internes confirment dans leur rapport que la comptabilité et les comptes annuels respectent, d'une part, les dispositions de la législation helvétique et des Statuts de l'IHF en vigueur ainsi que, d'autre part, les décisions du Conseil et du Comité Exécutif de l'IHF.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport des réviseurs internes de l'IHF pour l'exercice 2018, lequel sera présenté au Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE.

Réviseurs externes de l'IHF :

La Trésorière présente au Conseil le rapport des réviseurs externes de l'IHF (Copartner Revision AG), qui ont effectué l'audit des comptes annuels de l'IHF, y compris le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018. Les réviseurs externes confirment dans leur rapport que les comptes annuels 2018 sont conformes à la loi suisse et aux Statuts et aux Règlements de l'IHF.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport des réviseurs externes de l'IHF pour l'exercice 2018, lequel sera présenté au Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE.

5.3. Budget de l'IHF pour 2020-2021

La Trésorière présente au Conseil de l'IHF le projet de budget pour la période 2020-2021, qui a été confirmé par le Comité Exécutif le 30 juin 2019. Elle souligne la situation financière stable de l'IHF, en expliquant que les revenus attendus pour 2020-2021 seront investis dans différents projets spécifiques de l'IHF permettant de soutenir les fédérations nationales et le développement mondial du handball.

Suite à une question du Vice-Président Europe, la Directrice générale informe que l'augmentation du montant prévu pour les tournois des pays émergents est due au fait qu'il est prévu d'organiser un tournoi féminin et un tournoi masculin sur différents continents en 2020 et 2021.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de budget 2020-2021, lequel sera présenté au Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE.

5.4. Cotisations annuelles de l'IHF

5.4.1. Cotisations annuelles pour 2020-2021

Le Président Moustafa fait référence à la décision du Congrès Ordinaire de l'IHF 2017 à Antalya, Turquie, selon laquelle les cotisations annuelles payées par les fédérations membres dans la catégorie

Procès-verbal de la reunion du Conseil

A et B devraient être utilisées pour le développement du handball, alors que les fédérations de catégorie C seraient exemptées du paiement des cotisations pour la période 2018-2019. L'affectation des fédérations membres aux catégories d'adhésion A à C selon l'article 1 du Règlement financier de l'IHF a été approuvée par le Conseil avant le Congrès 2017 de l'IHF.

Le Président Moustafa indique que la décision susmentionnée quant au paiement des cotisations annuelles a été prise par le Congrès de l'IHF en tant qu'organe suprême de l'IHF et devrait être respectée comme telle. Toutefois, il propose que le groupe de travail pour les finances, composé de la Trésorière (présidente) ainsi que de la Directrice générale et du Directeur compétitions (membres), étudie l'affectation des fédérations membres aux catégories d'adhésion A à C selon l'article 1 du Règlement financier de l'IHF et rédige d'éventuelles propositions de modification à présenter pour décision au Conseil.

Décision :

Le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer les conditions approuvées lors du Congrès Ordinaire de l'IHF 2017 et accepte que le groupe de travail pour les finances (composé conformément à la décision au point 5.1.1 de l'ordre du jour) étudie l'affectation des fédérations membres aux catégories d'adhésion A à C selon l'article 1 du Règlement financier de l'IHF et rédige d'éventuelles propositions de modification à présenter pour décision au Conseil.

5.4.2. Requête de SGP

La Directrice générale informe le Conseil d'une requête reçue le 22 janvier 2019 de la part de la Fédération Singapourienne de Handball, qui demande un changement de catégorie d'adhésion au sein de l'IHF et une réaffectation de la catégorie B (cotisation annuelle de 2 000 CHF) à la catégorie C (cotisation annuelle de 150 CHF) pour pouvoir continuer à apporter sa contribution à l'IHF et poursuivre sa collaboration avec ses fédérations partenaires de l'Asie du Sud-Est pour développer et se concentrer davantage sur le handball.

Elle ajoute que le Comité Exécutif a déjà abordé cette question lors de sa réunion du 22 février 2019 à Bâle et a décidé à l'unanimité d'exempter la Fédération Singapourienne de Handball du paiement des cotisations annuelles pour la période 2018-2019, ce qui permettra à la fédération d'utiliser ce montant pour le développement du handball au Singapore.

Selon la décision au point 5.4.1. de l'ordre du jour, la requête de la Fédération Singapourienne de Handball concernant un changement de catégorie d'adhésion au sein de l'IHF et une réaffectation de la catégorie B à la catégorie C sera étudiée par le groupe de travail pour les finances. Les résultats du groupe de travail seront présentés au Conseil.

Décision :

Le Conseil accepte à l'unanimité que la requête de la Fédération Singapourienne de Handball concernant un changement de catégorie d'adhésion au sein de l'IHF et une réaffectation de la catégorie B à la catégorie C soit étudiée par le groupe de travail pour les finances. Les résultats du groupe de travail seront présentés au Conseil.

5.5. Nouveautés : site web de l'IHF, application mobile et réalité augmentée – Présentation par Link Development

Procès-verbal de la reunion du Conseil

M. Ahmed Abdel Hameed, Digital Services General Manager de Link Development, prend la parole et adresse ses remerciements à l'IHF pour lui avoir donné l'opportunité de présenter le projet de la coopération entre Link Development et l'IHF, qui a été établie en 2009. Ensuite, il donne un bref aperçu de la société Link Development, un fournisseur global de solutions technologiques dominant la numérisation dans les secteurs public et privé :

- sur le marché depuis 1996 et depuis plus de 20 ans
- plus de 600 professionnels qui réussissent dans des milliers d'activités dans différentes industries et nations
- des récompenses régionales et internationales de Microsoft sont à l'image des projets de transformation numérique de Link Development à travers le monde
- actif dans plus de 24 pays, tels que l'Italie, la Suisse, le Monténégro, la Grèce, le Canada, l'île Maurice, le Nigeria, les Émirats Arabes Unies, la Jordanie et beaucoup d'autres pays au Moyen-Orient
- quatre filiales : Egypte (siège), Italie, Arabie saoudite et Émirats Arabes Unies

Ensuite, il met en avant la refonte réussie du site web de l'IHF, y compris les nouvelles commandes et fonctions. Il présente la page d'accueil et le menu dynamique du nouveau portail, permettant aux utilisateurs d'accéder à tous les contenus du site. Ce dernier comprend également des gadgets pour tous les éléments importants, y compris les actualités, les dernières nouvelles, les manifestations à venir, les compétitions et le centre des médias. Une des sections les plus importantes du portail des actualités est la sous-section des compétitions comprenant toutes les informations essentielles aux compétitions. Les utilisateurs y trouveront le centre des médias, les actualités et les moments forts ainsi que des contenus dynamiques à part entière avec des informations détaillées sur les équipes, les groupes, les matchs, les schémas de compétition et les scores. Le Centre des matchs est une section dynamique montrant des statistiques en temps réel et récupérant les données directement auprès des sociétés de scouting. En accord avec la vision de l'IHF d'augmenter les interactions des utilisateurs sur le site web, une section de jeux a été lancée sur le site afin d'encourager les utilisateurs à visiter le site et à jouer aux différents jeux. Il présente également les autres fonctionnalités du site mis en ligne à la fin du mois de juillet et à la fin du mois de décembre 2019 (phase finale), y compris minute par minute, listes des joueurs, profils des joueurs. En outre, les fédérations pourront demander un transfert de joueurs sur le site, ce processus étant réalisé via le nouveau portail. Il ajoute que « Be a Manager » (Être Manager) est un module à usage ludique permettant aux utilisateurs du portail de l'IHF de participer à un match en tant que coach et de gérer leurs équipes favorites.

Ensuite, il présente la nouvelle proposition de Link Development quant à l'application mobile, en soulignant que les applications mobiles sont essentielles pour toute réussite commerciale. L'application mobile de l'IHF sera bénéfique en termes de personnalisation, analyse, marques, facilité d'utilisation, préférences et fidélité. Il présente les fonctions à intégrer dans l'application mobile et propose des fonctions supplémentaires de réalité augmentée pouvant être intégrées dans l'application mobile de l'IHF, telles que :

1. Filtres de caméra : Les utilisateurs peuvent prendre des photos en utilisant des filtres de RA, comme p.ex. les t-shirts des équipes, les médailles, les trophées et les images des superstars du handball
2. Retransmission en direct à 360° : Diffusion en direct des cérémonies d'ouverture et de clôture des tournois ou des matchs en utilisant les techniques de RA avec des vidéos à 360°
3. Statistiques des matchs : Visualisation des statistiques des matchs en utilisant les fonctions de RA
4. Mini-jeux : Augmentation de la fidélité et des interactions des utilisateurs en mettant à disposition des jeux simples avec des fonctions de RA
5. Rapports et tableaux de bord

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Le Président Moustafa adresse ses remerciements à M. Abdel Hameed pour cette présentation détaillée et la coopération durable entre Link Development et l'IHF. Après que M. Abdel Hameed quitte la salle de réunion, le Président Moustafa demande aux membres du Conseil si l'IHF a besoin de ces nouvelles fonctions présentées par M. Abdel Hameed. Suite à une réponse positive et unanime de la part des membres du Conseil, la Directrice générale présente l'offre des nouvelles technologies présentées par Link Development, y compris l'application mobile et les fonctions de réalité augmentée :

Point	Description
· Application mobile IHF (cotisation unique)	· Application native pour Android et iOS
· Application RA (cotisation unique)	· Retransmission en direct à 360°, statistiques des matchs, mini-jeux
· Application RA (par compétition)	· Navigation aux sièges (4 sites de compétition) · Filtres de caméra (16 t-shirts)
· Rapports et tableaux de bord (cotisation unique)	· 8 tableaux de bord
· Abonnement rapports et tableaux de bord (cotisation annuelle)	· 5 utilisateurs
· Chatbot (cotisation unique)	
· Abonnement chatbot Azure & chat (cotisation annuelle)	· 7.000 messages par jour, 10 utilisateurs

Le Vice-Président Europe demande à l'IHF comment gérer la protection des données, l'exploitation des images des joueurs et la gestion des données de l'application mobile. La Directrice générale prend la parole et clarifie la question en expliquant qu'actuellement la protection des données est gérée directement avec les fédérations nationales avant chaque Championnat du monde de façon à utiliser seules les images des joueurs du championnat correspondant, alors que l'IHF devra gérer les données de l'application mobile en interne. Pour cette raison, l'IHF devrait élargir le groupe des médias pour prendre en charge cette nouvelle tâche. En outre, l'avocat de l'IHF sera consulté en ce qui concerne l'exploitation des images des joueurs.

L'offre relative à la navigation aux sièges et aux filtres de caméra est commentée par plusieurs membres du Conseil, étant donné qu'il s'agit d'une offre par compétition, et est considérée comme très onéreuse. La Directrice générale confirme que les fonctions correspondantes ne devraient pas être prises en compte dans l'application mobile si le prix indiqué s'entend par compétition.

Décision :

Le Conseil confirme à l'unanimité la nécessité de développer l'application mobile permanente de l'IHF et accepte à l'unanimité l'offre présentée par Link Development comprenant : application mobile, retransmission en direct à 360°, statistiques des matchs, mini-jeux, rapports et tableaux de bord ainsi que Chatbot, à l'exception de la navigation aux sièges et aux filtres de caméra sauf si une cotisation unique est appliquée à ce service.

5.6. Nouvelle plateforme TV en ligne de l'IHF

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Le Président Moustafa souhaite la bienvenue aux représentants de Lagardère Sports, M. Nikolaus von Doetinchem (Executive Vice President Media, Global) et M. Erik Steinmeyer (Manager Team Media).

M. von Doetinchem prend la parole et informe les membres du Conseil de l'IHF du projet de conception d'une plateforme TV professionnelle en ligne de l'IHF. Il souligne la nécessité de développer une plateforme moderne de l'IHF, laquelle constituera un tournant dans la mise en place d'une IHF.tv professionnelle.

Le projet est basé sur deux propositions :

1. Plateforme IHF.tv :

La plateforme comprendra toutes les données générées à partir du site des compétitions et des droits disponibles de tous les matches des championnats de l'IHF (en direct et en rediffusion). Un exemple des données présentées est illustré, y compris la page d'accueil, l'aperçu des événements, la section vidéo, les actualités et les statistiques. La plateforme devra assurer la diffusion mondiale des contenus comme suit :

- Droits de premier rang : Qualifications pour les Championnats du monde et les Jeux Olympiques :
 - En direct – Marchés blackout
 - Clips – Au niveau mondial
- Droits de second rang : Championnats du monde Juniors et Jeunesse et Championnats continentaux (sans l'Europe) :
 - En direct – Au niveau mondial
 - Clips – Au niveau mondial
- Droits de troisième rang : Championnats du monde de beach handball :
 - En direct – Au niveau mondial
 - Clips – Au niveau mondial
- Droits de quatrième rang : Archives :
 - Sur demande – Au niveau mondial
 - Clips – Au niveau mondial

L'IHF sera le détenteur de la plateforme et Lagardère Sports sera responsable du service, de la consultation et du management de la plateforme. L'investissement de l'IHF s'étendra sur 10 ans pour cette offre, alors que la plus grande partie de l'investissement se fera pendant les cinq ou six premières années jusqu'à ce que la plateforme attire assez de fans et de sponsors. Ensuite, le coût de la plateforme devrait être couvert par le rendement apporté par le sponsoring.

2. Handball.tv :

L'IHF deviendra un diffuseur global de handball. La plateforme devra intégrer la structure de la plateforme IHF.tv, comme présentée ci-dessus, ainsi que les points suivants :

- Rachat de droits à partir des droits non IHF comme :
 - Championnats européens, qualifications européennes, Jeux Olympiques
 - Meilleures ligues européennes
 - Compétitions continentales des clubs en dehors de l'Europe
 - Compétitions des clubs à domicile (essentiellement en dehors de l'Europe)

Lagardère Sports mettra en place une joint-venture avec l'IHF, y compris droits médias, création de contenus, marketing des marques, droits de sponsoring, acquisition de droits, gestion de contenus et distribution de contenus.

Selon l'offre de Lagardère Sports, la phase d'investissement prendra environ 5 à 7 ans et sera suivie d'une phase de monétarisation, alors que l'investissement devrait être récupéré après 10 à 12 ans. 80% de l'investissement sera à prévoir par l'IHF (soutien financier et accès aux droits) et 20% de

Procès-verbal de la reunion du Conseil

l'investissement sera à la charge de Lagardère Sports (personnel et services, plateforme globale et gestion de contenus).

Le Président Moustafa remercie M. von Doetinchem pour cette présentation détaillée. Après que les représentants de Lagardère Sports quittent la salle de réunion, le Président Moustafa demande aux membres du Conseil si l'IHF a besoin d'une telle plateforme. Tous les membres du Conseil donnent leur consentement unanime.

En raison de l'investissement considérable de la part de l'IHF, il est recommandé de commencer par la mise en place de la plateforme IHF.tv. Le Président Moustafa demande aux membres du Conseil de l'IHF de donner leur avis concernant cette offre. Le Vice-Président Europe est d'accord pour commencer par la plateforme IHF.tv et conseille d'être prudent en ce qui concerne les modèles de gestion à risque pour éviter de nuire à l'image du handball.

Le Président Moustafa ajoute que cette idée pourrait valoriser l'IHF, mais comme l'investissement est trop important pour prendre une décision, il propose d'organiser un appel d'offres.

Décision :

Le Conseil donne son consentement unanime au concept de mise en place d'une plateforme IHF.tv valorisant l'IHF, adresse ses remerciements pour l'excellente présentation de Lagardère Sports et approuve à l'unanimité la proposition du Président de l'IHF de lancer un appel d'offres pour la mise en place d'une plateforme IHF.tv afin de trouver la meilleure offre en termes de qualité et de prix.

6. Statuts et Règlements de l'IHF

6.1. Réunion du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF le 27 mai 2019 à Bâle – Motions relatives au Code d'admission pour joueurs de handball et Règlement de transfert entre fédérations

Le Président Moustafa fait référence à la décision du Conseil de l'IHF, qui a été prise lors de la dernière réunion du Conseil tenue le 28 janvier 2019 à Herning, Danemark. Suite à cette décision, un groupe de travail a été constitué dans le but d'étudier les motions de la CAHB relatives au Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF et de soumettre pour approbation au Conseil une proposition correspondante. En sa présence, le groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF composé de son Président, M. Predrag Boskovic (Représentant Europe de l'IHF) et de ses membres, M. Mansourou Aremou (Confédération Africaine de Handball), Mme Cécile Mantel (Fédération Française de Handball) et M. Gautier Muller (IHF), s'est réuni le 27 mai 2019 à Bâle pour discuter des différentes motions relatives au Code d'admission pour joueurs de handball et au Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF.

Le Président Moustafa donne la parole à M. Gautier Muller, représentant du département juridique et de transfert de l'IHF, afin de présenter au Conseil les motions élaborées par le groupe de travail.

Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF :

Motion n° 1 :

6.1. Les joueurs engagés dans une équipe nationale doivent remplir les conditions suivantes :

Procès-verbal de la reunion du Conseil

- a) Ils doivent avoir la nationalité du pays pour lequel ils jouent.
- b) ~~trois ans avant leur convocation pour l'équipe nationale en question, ils ne doivent avoir joué dans aucune équipe nationale d'un autre pays lors d'un match officiel.~~ A l'exception des conditions stipulées aux articles 6.2 et 6.3 ci-dessous, aucun joueur ayant joué dans une équipe nationale et ayant participé (entièrement ou partiellement) à un match lors d'une compétition officielle dans toute catégorie ou de tout type de handball ne peut disputer un match international au sein d'une autre équipe nationale. Sont considérés comme matchs officiels les matchs de qualification pour un Championnat continental, les matchs d'un Championnat continental, les matchs de qualification pour un Championnat du monde de l'IHF et des Jeux Olympiques, les matchs d'un Championnat du monde de l'IHF et de Jeux Olympiques ainsi que d'autres compétitions reconnues par la Fédération Internationale de Handball, énumérées en annexe.

Motif de la modification : La période des trois ans a été supprimée par le groupe de travail et ne sera pas applicable au changement de l'autorisation de jouer.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité la motion n° 1 concernant le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF sur la proposition du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de l'IHF.

Motion n° 2 :

6.2. Autorisation de jouer dans le cas de nationalité multiple

Les joueurs ayant plus d'une nationalité peuvent représenter l'équipe nationale sénior de leur choix.

6.2.1 Conditions

Un joueur ayant plus d'une nationalité est autorisé à représenter officiellement l'un de ces pays si :

- a) il/elle remplit les conditions stipulées sous le point 6.1 et
- b) il/elle est né/e s sur le territoire de la fédération concernée, ou
- c) sa mère biologique ou son père biologique est né/e sur le territoire de la fédération concernée, ou
~~le joueur a vécu sur le territoire de la fédération concernée pendant plus de 36 mois consécutifs.~~
- d) un de ses grands-parents biologiques est né sur le territoire de la fédération concernée.
~~Une équipe nationale jouant dans un match officiel de la Fédération Internationale de Handball ne peut compter que trois joueurs ayant reçu la nationalité de son pays par naturalisation ou par tout autre moyen après avoir atteint l'âge de seize (16) ans. Cette disposition s'applique également à un joueur ayant le droit de recevoir une deuxième nationalité à la naissance, mais qui n'aurait fait usage de ce droit qu'après avoir atteint l'âge de seize (16) ans.~~

6.2.2 Restrictions

6.2.2.1 A l'exception des conditions stipulées à l'article 6.3, le choix d'une équipe nationale sénior par le joueur concerné est définitif et irréversible.

6.2.2.2 Si un joueur décide de jouer dans une équipe nationale sénior après avoir représenté la fédération nationale de l'autre pays dont il a la nationalité dans la catégorie jeunesse et/ou junior, il est dans l'obligation de respecter un délai d'attente de six mois entre sa dernière sélection en équipe jeunesse ou junior et sa première sélection en équipe sénior.

6.2.2.3 Un joueur ne peut pas jouer dans deux différentes équipes nationales dans la catégorie jeunesse ou junior.

Motif de la modification :

- Le groupe de travail s'est mis d'accord pour ne prendre en considération que le lien du sang lorsqu'un joueur doit choisir la fédération nationale qu'il/elle souhaite représenter.
- Un joueur choisit la fédération nationale en fonction de sa nationalité à un niveau sénior. Il est possible qu'il/elle ait joué dans une autre équipe nationale dans une catégorie d'âge « Jeune ».
- Un joueur ne peut pas changer de nationalité dans les catégories d'âge « Jeunes » ; il/elle doit se limiter à une seule nationalité.
- Un joueur qui choisit une équipe nationale conformément à l'article 6.2 ne sera plus considéré comme joueur naturalisé.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité la motion n° 2 concernant le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF sur la proposition du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de l'IHF.

Motion n° 3 :

6.3. Changer l'autorisation de jouer pour une fédération nationale

6.3.1 Conditions

Les joueurs ayant plus d'une nationalité et ne remplissant pas les exigences stipulées à l'article 6.2 peuvent changer de nationalité sportive après avoir représenté une autre équipe nationale sénior à la condition de :

- a) respecter les dispositions de l'article 6.1.a), et
- b) avoir vécu sur le territoire de la fédération concernée pendant plus de 36 mois consécutifs, et
- c) trois ans avant leur convocation pour l'équipe nationale en question, n'avoir joué dans aucune équipe nationale d'un autre pays lors d'un match officiel. Sont considérés comme matchs officiels les matchs de qualification pour un Championnat continental, les matchs d'un Championnat continental, les matchs de qualification pour un Championnat du monde de l'IHF et des Jeux Olympiques, les matchs d'un Championnat du monde de l'IHF et de Jeux Olympiques ainsi que d'autres compétitions reconnues par la Fédération Internationale de Handball, énumérées en annexe.

6.3.2 Limitation par équipe nationale

Une équipe nationale jouant un match officiel de la Fédération Internationale de Handball doit être composée d'au maximum deux joueurs ayant changé de nationalité sportive sur la base de l'article 6.3.1.

6.3.3 Cas particulier

Les joueurs ayant intégré une équipe nationale sénior (voir l'article 6.1.b) ne peuvent pas jouer dans une équipe nationale d'un autre pays si les conditions stipulées à l'article 6.3.1 ne sont pas remplies. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Comité exécutif de l'IHF peut autoriser, au cas par cas, que ces joueurs intègrent l'équipe nationale d'une fédération nationale « émergente » (énumérées dans l'Annexe), à condition qu'ils n'aient pas joué dans leur ancienne équipe nationale durant les trois dernières années et que cette action se déroule dans l'intérêt du développement du handball dans le pays concerné. Ces joueurs devront faire partie d'une équipe nationale d'une

Procès-verbal de la reunion du Conseil

« grande fédération nationale » et leur ancienne fédération nationale devra être consultée lors du processus, avant la décision du Comité Exécutif.

6.3.4 Spécifications

Il est permis de changer de fédération nationale une seule fois pour obtenir l'autorisation de jouer pour une nouvelle équipe nationale. En cas de litiges ou d'ambiguïtés concernant l'autorisation de jouer, le Comité Exécutif de la Fédération Internationale de Handball prendra une décision après avoir examiné chaque cas séparément. Le Siège de la Fédération Internationale de Handball est en droit de demander des documents supplémentaires de la part des parties concernées permettant de déterminer les circonstances de l'autorisation de jouer obtenue par le joueur concerné. Si une fédération nationale soumet des documents incorrects concernant l'autorisation de jouer d'un joueur, l'article 21 du Règlement des sanctions et des amendes s'applique. En cas de dissolution d'une fédération existante ou de constitution d'une nouvelle fédération, l'IHF crée une instance spéciale pour examiner les cas relatifs à l'autorisation de jouer.

Motif de la modification :

- Le groupe de travail s'est mis d'accord pour laisser la porte ouverte au changement de nationalité sportive même si le joueur a déjà joué dans une autre équipe nationale et ne possède aucun lien du sang avec la fédération qu'il/elle souhaite représenter par la suite.
- Toutefois, il a été décidé de limiter le nombre à 2 joueurs pour éviter les excès.
- Le Président de l'IHF a proposé qu'un joueur d'une grande nation de handball, qui n'est plus sollicité par son équipe nationale, puisse représenter une nation émergente sans devoir vivre dans le pays concerné ou présenter un lien du sang avec la fédération concernée.

Remarque : En ce qui concerne les fédérations nationales « émergentes » mentionnées à l'article 6.3.3. de la motion ci-dessus (à figurer sur une liste annexée au Code d'admission pour joueurs de handball), le Président Moustafa demande au Siège de l'IHF d'élaborer une proposition de classification des fédérations nationales sur la base de critères bien définis. Cette proposition sera à soumettre à l'approbation du Conseil.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité la motion n° 3 concernant le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF sur la proposition du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de l'IHF.

Motion n° 4 :

6.4. Procédures administratives

1. Chaque fédération nationale demandant un changement de l'autorisation de jouer doit soumettre tous les documents requis conformément à l'article 6.2, au plus tard 30 jours avant la date prévisionnelle de libération du joueur. **Tout document supplémentaire requis, qui est soumis dans les sept jours avant le début d'une compétition, sera refusé.**
2. Chaque changement de nationalité doit être approuvé directement par la Fédération Internationale de Handball et communiqué à toutes les parties impliquées (fédérations nationales et confédérations continentales).
3. **Tout joueur ayant le droit de choisir ou de changer d'équipe nationale conformément aux articles 6.2 et 6.3 ci-dessus doit soumettre une demande écrite dûment justifiée au Siège de l'IHF. Dans cette lettre, le joueur doit expressément reconnaître les conséquences de son choix.**
4. **Les pièces justificatives destinées à prouver qu'un joueur remplit les conditions d'autorisation de jouer pour une fédération nationale doivent être des documents à caractère officiel, y**

Procès-verbal de la reunion du Conseil

compris, mais non limité à, un passeport, un acte de naissance, un certificat de résidence, un livret de famille. Toutes ces pièces doivent être des documents officiels délivrés, tamponnés et signés par une autorité publique.

5. Tous les documents doivent être traduits par un traducteur assermenté dans une des langues officielles de l'IHF.
6. Après l'envoi de tous les documents nécessaires par la fédération nationale demandant l'autorisation de jouer pour un joueur, la Fédération Internationale de Handball dispose d'un délai de 15 jours pour rendre une décision.
7. Les fédérations nationales doivent demander une confirmation de l'autorisation de jouer à l'IHF si elles souhaitent faire figurer un joueur ayant plusieurs nationalités sur leur liste provisoire. Cette demande doit être déposée uniquement lors de la première inscription du joueur sur la liste de la fédération nationale concernée. Si la confédération continentale est chargée de la réception des listes provisoires, il appartient à la confédération continentale de demander la confirmation de l'autorisation de jouer à l'IHF. Cette disposition s'applique à toutes les catégories d'âge.

Motif de la modification :

Ajout à l'article 1 :

L'IHF souhaite éviter une situation telle que CAN 2018 (tous les documents ont été envoyés à la dernière minute et certaines autorisations de jouer ont été confirmées pendant la compétition).

Nouveau point 3 :

- *Pour l'instant, c'est la fédération nationale qui contacte l'IHF afin de faire une demande d'autorisation de jouer. La question qui se pose est de savoir ce qui se passerait si nous étions d'accord pour changer une autorisation de jouer pour un joueur, mais si ce joueur venait nous voir en argumentant qu'il/elle ne souhaitait pas changer et qu'il/elle ne voulait rien signer. Une demande signée serait un moyen de nous protéger.*
- *La demande écrite pourrait aussi nous être utile à propos de la protection des données dans ce domaine. Nous aurions la possibilité d'avertir le joueur sur le formulaire signé que ses données personnelles seront traitées par l'IHF et qu'il accepte ces conditions en signant le document.*

Nouveaux points 4 et 5 : L'IHF souhaite éviter :

- *L'envoi de documents inutiles par les fédérations nationales ou de documents rédigés dans une langue non officielle de l'IHF.*
- *L'envoi de faux documents.*
- *Les inégalités entre les fédérations nationales ; une standardisation de la procédure contribuera à augmenter une égalité entre les différentes fédérations nationales pour trouver et traduire les documents et à améliorer leur compréhension quant à l'importance de soumission de documents officiels pour justifier qu'un joueur respecte les dispositions de l'article 6.*

Nouveau point 6 :

L'IHF souhaite éviter que les fédérations nationales exercent une pression sur l'IHF pour rendre une décision. Cette modification aidera les fédérations nationales à comprendre qu'il est nécessaire d'initier la procédure concernant l'autorisation de jouer le plus tôt possible.

Nouveau point 7 :

L'EHF demande systématiquement à ses fédérations nationales de faire une demande de confirmation auprès de l'IHF, même si elles disposent uniquement de l'information précisant que le joueur est né

Procès-verbal de la reunion du Conseil

dans un autre pays or qu'il/elle joue dans un club d'un autre pays que celui mentionné sur la liste. Cependant, les autres confédérations continentales n'agissent pas de la même manière. Toutes les fédérations nationales devraient connaître les Règlements et faire une demande de confirmation de l'autorisation de jouer, même si les joueurs concernés jouent en équipe jeunesse ou junior.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité la motion n° 4 concernant le Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF sur la proposition du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de l'IHF.

Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF :

Motion n° 1 :

Article 11 : Indemnité de formation

§1.2. Le(s) club(s) où le joueur avait été professionnel (y compris les joueurs sous convention de formation) avant le transfert ~~a/ont le droit de demander l'indemnité de formation.~~ a/ont droit à une indemnité maximale de CHF 3 500,- par joueur professionnel et par saison pour les compétitions interclubs.

L'indemnité de formation doit être demandée au plus tard 12 mois après la fin du dernier contrat de travail pour un joueur professionnel.

§1.3. ~~Les clubs ont droit à une indemnité maximale par joueur professionnel et par saison de CHF 3 500,- pour les compétitions interclubs.~~

~~Le(s) club(s) où le joueur avait été amateur avant le transfert a/ont le droit de demander l'indemnité de formation si le joueur est transféré dans le but de devenir joueur professionnel. Les clubs ont droit à une indemnité maximale par joueur amateur et par saison selon le schéma suivant :~~

- ~~- CHF 1 500 pour un club cédant d'une grande fédération nationale~~
- ~~- CHF 1 000 pour un club cédant d'une fédération nationale en développement~~
- ~~- CHF 500 pour un club cédant d'une fédération nationale émergente~~

~~L'IHF publiera la liste de classification des fédérations nationales au début de chaque nouvelle saison. Cette liste sera publiée dans l'Annexe.~~

~~L'indemnité de formation doit être demandée au plus tard 12 mois après la signature du premier contrat de travail pour un transfert d'un joueur amateur.~~

Motif de la modification :

Cette nouvelle disposition permet aux clubs de recevoir une indemnité de formation pour un joueur (âgé entre 16 et 23 ans) qui quitte le club dans le but de devenir joueur professionnel ailleurs. Il s'agit d'une indemnité dédiée à l'entraînement, qui encourage les clubs à consacrer plus d'efforts dans l'entraînement de jeunes joueurs.

Remarque : En ce qui concerne la liste de classification des fédérations nationales mentionnées à l'article 11. §1.3 de la motion ci-dessus (à figurer sur une liste annexée au Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF), le Président Moustafa demande au Siège de l'IHF d'élaborer une proposition de classification des fédérations nationales sur la base de critères bien définis. Cette proposition sera à soumettre à l'approbation du Conseil.

Décision :

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Le Conseil approuve à l'unanimité la motion n° 1 concernant le Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF sur la proposition du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de l'IHF.

Motion n° 2 :

Article 12 : Dispositions pour les joueurs amateurs

§2.4. [...] Dans ces cas, les frais administratifs de transfert et **l'indemnité de formation** doivent être versés. Si dans les cas indiqués aucune information n'est donnée sur la signature du contrat, la fédération/le club en question sont à sanctionner conformément aux Règlements de l'IHF.

Motif de la modification : Modification faisant suite aux changements de l'article 11 concernant l'indemnité de formation. Cette modification a été mise en place pour éviter qu'un club transfère un joueur amateur comme joueur amateur avant de lui proposer, peu de temps après, un contrat professionnel, dans l'unique but de ne pas payer l'indemnité de formation.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité la motion n° 2 concernant le Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF sur la proposition du groupe de travail pour le Code d'admission pour joueurs de l'IHF.

6.2. Règlement pour les compétitions de l'IHF

Le Président Moustafa donne la parole au Président de la COC, qui fait un rapport sur sa réunion avec le Président de l'IHF le 28 mars 2019 à Bâle. Il fait référence à la décision du Conseil de l'IHF quant à l'augmentation du nombre d'équipes participant aux Championnats du monde Masculins et Féminins Séniors, Juniors et Jeunesse en passant de 24 à 32 équipes à partir de 2021 et il propose les modifications suivantes à appliquer au Règlement pour les compétitions de l'IHF afin de permettre aux joueurs de bénéficier de meilleures conditions lors des matchs :

1. Augmentation des options relatives au nombre de joueurs des fédérations nationales lors d'une compétition
 - a. Augmentation de 16 à 18 joueurs par équipe inscrite sur la liste définitive à partir du 01/01/2020, alors que le nombre de joueurs sur la feuille de match (16) devra rester inchangé.
 - b. Prise en charge des frais de participation des joueurs supplémentaires par la fédération nationale concernée.
 - c. Par conséquent, élargissement de la liste provisoire de 28 à 35 joueurs, mais avec une date de soumission modifiée et portée à deux mois (au lieu d'un mois) avant le début de la compétition.
 - d. Augmentation du nombre des joueurs pouvant être remplacés au sein de l'équipe de 18 joueurs d'actuellement trois (3) à cinq (5) joueurs.
2. Nouveau schéma de compétition
 - a. Ajout d'une phrase dans le règlement afin de garantir à toutes les équipes un jour de repos après chaque journée de compétition. Lors des championnats du monde séniors de l'IHF, il ne sera plus possible de jouer des matchs successifs (back-to-back).
 - b. Interprétation du terme « jour de repos ». Une journée comprenant un déplacement d'une durée d'au maximum 4 heures et 30 minutes entre deux lieux d'hébergement pourra être considérée comme un jour de repos. Une durée de déplacement plus longue nécessitera un jour de repos supplémentaire à intégrer dans le schéma de compétition.

Procès-verbal de la reunion du Conseil

En outre, il souhaite faire référence à la décision du Conseil de l'IHF de renoncer à une augmentation des frais liés à l'organisation des Championnats du monde Séniors 2021 et 2023 suite à une hausse préalable de ces coûts à 1,5 millions de CHF. Il propose d'augmenter les frais d'organisation des Championnats du monde Séniors Féminins d'un montant de 100.000 CHF. Cette augmentation est basée sur un simple calcul des frais d'organisation payés jusqu'en 2019. Si on divise 1,2 millions de CHF par 24 équipes et on multiplie le quotient par 32 équipes (à partir de 2021) on obtient 1,6 millions de CHF.

Le Président Moustafa mentionne que quelques pays organisateurs des Championnats du monde bénéficient d'un revenu plus élevé grâce à la vente de billets par rapport à d'autres nations. Pour cette raison, les frais d'organisation devront être déterminés au cas par cas.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité les modifications suivantes du Règlement pour les compétitions de l'IHF.

- + Augmentation de 16 à 18 joueurs par équipe inscrite sur la liste définitive à partir du 01/01/2020, alors que le nombre de joueurs sur la feuille de match (16) devra rester inchangé*
- + Prise en charge des frais de participation des joueurs supplémentaires par la fédération nationale concernée*
- + Élargissement de la liste provisoire de 28 à 35 joueurs, mais avec une date de soumission modifiée et portée à deux mois (au lieu d'un mois) avant le début de la compétition*
- + Augmentation du nombre des joueurs pouvant être remplacés au sein de l'équipe de 18 joueurs d'actuellement trois (3) à cinq (5) joueurs*
- + Garantie d'un jour de repos après chaque journée de compétition à toutes les équipes. Lors des championnats du monde séniors de l'IHF, il ne sera plus possible de jouer des matchs successifs (back-to-back).*
- + Intégration d'un jour de repos supplémentaire dans le schéma de compétition en cas d'un déplacement entre deux lieux d'hébergement d'une durée supérieure à 4 heures et 30 minutes*

En outre, le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter les frais liés à l'organisation des Championnats du monde Séniors Féminins 2021 et 2023 d'un montant de CHF 100.000.- (ce qui correspond à un montant total de CHF 1.600.000.- par manifestation).

6.3. Modifications du Règlement du ballon de l'IHF

Le Président Moustafa donne la parole au Président de la CEM, qui informe les membres du Conseil que la première version du ballon sans résine développé par la société Molten a été finalisée. Il fait un bref résumé des différentes phases de développement du ballon sans résine depuis 2014 ainsi que des résultats satisfaisants obtenus lors des essais à long terme réalisés entre les mois de février et avril 2019 aux centres de talents d'Eaubonne (jeunesse masculine) et de Chatenay (jeunesse féminine) et lors de tests supplémentaires de l'équipe de France (masculine, féminine). Il indique que, dans leur ensemble, les retours ont été majoritairement positifs, mais il ajoute que certains joueurs ont eu des problèmes avec les tirs à effet. Il exprime sa reconnaissance à la Fédération Française de Handball pour sa coopération lors des différents tests réalisés sur les ballons. Il souligne également que, conformément à la décision du Comité Exécutif de l'IHF du 18 octobre 2018, il est nécessaire de rédiger des spécifications techniques pour les ballons avec et sans résine.

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Dans le cadre du projet de refonte du Règlement du ballon de l'IHF, il propose de définir les trois catégories de ballons suivantes :

- a) Ballons joués avec de la résine
- b) Ballons joués sans résine
- c) Ballons pour joueurs débutants

a) Ballons joués avec de la résine

Ces spécifications resteront inchangées et correspondent à l'article 2.1.2 du Règlement du ballon de l'IHF ainsi qu'à la règle 3 des Règles de jeu de l'IHF.

Remarque : Les caractéristiques techniques détaillées de ces ballons seront redéfinies ultérieurement.

Les spécifications suivantes seront ajoutées uniquement au Règlement du ballon de l'IHF :

b) Ballons joués sans résine

Les ballons permettant de jouer sans résine nécessitent une autre technique de manipulation du ballon. Contrairement aux ballons recouverts de résine, une bonne conduite de balle demande une contraction musculaire plus intense au niveau de l'avant-bras et de la main/des doigts. Des ballons de divers poids et dimensions ont été testés pour compenser cet effort. Par conséquent, il est recommandé d'insérer dans le Règlement du ballon de l'IHF les caractéristiques techniques suivantes concernant les dimensions et les poids des ballons sans résine :

- **Dimension IHF 3 :**
55.5 à 57.5 cm de circonférence et 375 à 425 g de poids pour les équipes masculines et juniors masculines (au-dessus de 16 ans)
- **Dimension IHF 2 :**
51.5 à 53.5 cm de circonférence et 300 à 325 g de poids pour les équipes féminines, juniors féminines (au-dessus de 14 ans) et juniors masculines (12 à 16 ans)
- **Dimension IHF 1 :**
49 à 51 cm de circonférence et 290 à 315 g de poids pour les équipes juniors féminines (8 à 14 ans) et juniors masculines (8 à 12 ans)

Remarque : Les ballons joués sans résine doivent satisfaire à des critères techniques spécifiques. Les caractéristiques techniques détaillées de ces ballons seront définies ultérieurement.

c) Ballons pour joueurs débutants

L'actuel Règlement du ballon de l'IHF ne fait que brièvement référence aux ballons pour les enfants de dimension IHF 0. Les expériences et les conclusions en matière de sciences du sport visant le développement de nouveaux ballons éducatifs pour les joueurs débutants montrent qu'il serait utile d'élargir ce répertoire de ballons comme suit :

- Ballons de dimension 0 :
46 à 48 cm de circonférence et 255 à 280 g en poids pour les enfants (âgés de 8 ans ou moins) ou pour joueurs débutants dans les différentes catégories d'âge
- Ballons de dimension 00 :
44 à 46 cm de circonférence et 165 à 190 g en poids pour les enfants ou d'autres joueurs débutants
- Balles molles non gonflables :
46 à 48 cm de circonférence et 190 à 225 g en poids pour les enfants ou d'autres joueurs débutants
- Ballons mousse non gonflables :

Procès-verbal de la reunion du Conseil

46 à 48 cm de circonférence et 190 à 225 g en poids

Remarque : *Les caractéristiques techniques détaillées de ces ballons seront définies lors de la refonte du Règlement du ballon de l'IHF. Par ailleurs, une discussion avec les experts professionnels a permis d'émettre des recommandations pour les différentes catégories d'âge.*

La Directrice générale souligne que la formulation exacte des modifications correspondantes du Règlement du ballon de l'IHF sera adaptée en conséquence.

Le Président de la CM aborde le sujet des éventuelles allergies au ballon sans résine. Le Président de la CEM informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu ce genre de problèmes lors des tests avec ce ballon. Néanmoins, l'institut EMPA (SUI) réalisera des analyses correspondantes du matériel.

Plusieurs membres du Conseil demandent s'il faudrait utiliser uniquement des ballons sans résine à l'avenir. Le Président Moustafa souligne qu'il est important de procéder par étapes, c'est-à-dire de s'assurer dans un premier temps que les joueurs acceptent d'utiliser le nouveau ballon sans résine avant de prendre des décisions quant à une utilisation future.

Le Président Moustafa souhaite la bienvenue aux représentants de Molten Corporation, M. Kiyooki Nishihara (Executive General Manager) et M. Ryo Kurahashi (International Market Sales & Marketing Department Sports Division). Les représentants de Molten présentent brièvement les phases de développement du ballon sans résine et présentent le nouveau ballon sans résine aux membres du Conseil, en ajoutant que le ballon est prêt à être mis sur le marché.

Le Président Moustafa exprime sa reconnaissance aux représentants de Molten pour leurs grands efforts de développement du ballon sans résine.

Le Président Moustafa propose d'utiliser le ballon sans résine lors du Championnat du monde de la Jeunesse féminine (U18) 2020 de l'IHF.

Décision :

Le Conseil accepte à l'unanimité d'intégrer les modifications proposées par le Président de la CEM au Règlement du ballon de l'IHF. La formulation exacte du Règlement du ballon de l'IHF sera adaptée en conséquence. En outre, le Conseil approuve à l'unanimité l'utilisation du ballon sans résine lors du Championnat du monde de la Jeunesse féminine (U18) 2020 de l'IHF, marquant la première étape vers une utilisation de ce ballon lors des autres manifestations de l'IHF.

7. Continent panaméricain

7.1. Situation actuelle du handball en Amérique du Nord et aux Caraïbes ainsi qu'en Amérique du Sud et en Amérique centrale

Le Président Moustafa donne la parole au Président du groupe de travail pour le handball en Amérique du Nord et aux Caraïbes et au Président du groupe de travail pour le handball en Amérique du Sud et en Amérique centrale, qui donnent un résumé du progrès en termes de développement du handball en Amérique du Nord et aux Caraïbes ainsi qu'en en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

Le Président du groupe de travail pour le handball en Amérique du Nord et aux Caraïbes informe le Conseil des mesures prises et des avantages obtenues en Amérique du Nord et aux Caraïbes. Il met en avant les réunions suivantes :

Procès-verbal de la reunion du Conseil

- **27 février 2018** – Réunion avec les représentants de 16 fédérations nationales à Mexico afin de discuter des motions et d'établir un groupe de travail pour la rédaction de statuts et de règlements pour la nouvelle confédération continentale.
- **19 novembre 2018** – Deuxième réunion avec les représentants des fédérations nationales de l'Amérique du Nord et des Caraïbes à West Dundee, Chicago, USA, où la « Déclaration de West Dundee » a été signée par les 16 fédérations nationales afin de renforcer la position de la NACHC en tant qu'organisation à but non lucratif, et où un Comité constitutionnel a été créé afin de proposer un projet de rédaction pour les statuts et les règlements.
- **13 avril 2019** – Troisième réunion avec les représentants de 15 fédérations nationales de l'Amérique du Nord et des Caraïbes à Saint-Domingue, République dominicaine, dans le but de créer la Confédération d'Amérique du Nord et des Caraïbes de Handball (NACHC), d'approuver les statuts correspondants et d'autoriser la création d'un Comité électoral en charge de l'organisation des élections.
- **1^{er} juin 2019** – Première assemblée électorale de la NACHC à Mexico avec la participation de 16 fédérations nationales (sur 21) afin d'élire les membres du tout premier Comité Exécutif de la NACHC pour la prochaine période électorale de 4 ans.

Ensuite, le Président du groupe de travail pour le handball en Amérique du Sud et en Amérique centrale informe le Conseil des mesures prises et des avantages obtenues en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Il met en avant les réunions suivantes :

- **2 octobre 2018** – Réunion du groupe de travail pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale (TTSC) à Santiago du Chili (composé de représentants des fédérations nationales de BRA, CHI et PAR) afin de procéder à une évaluation des 19 fédérations nationales en Amérique du Sud et en Amérique centrale en termes de handball, management, niveau de performance etc. et de discuter d'un plan d'actions pour l'avenir du continent.
- **2 décembre 2018** – Réunion avec les représentants de 14 fédérations nationales à Maceió, Brésil, où la « Déclaration de Maceió » relative à la fondation de la Confédération d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale de Handball (SCAHC) a été signée et un Comité constitutionnel a été créé dans le but de rédiger des statuts et des règlements.
- **5 avril 2019** – Réunion des représentants de 15 fédérations nationales à Cali, Colombie, afin d'approuver les statuts de la SCAHC.
- **1 juillet 2019** – Première assemblée électorale de la SCAHC à Göteborg, Suède, avec la participation de 14 fédérations nationales (sur 19) afin d'élire les membres du tout premier Conseil de la SCAHC pour la prochaine période électorale de 4 ans.

Décision :

Le Conseil prend note du progrès en termes de développement du handball en Amérique du Nord et aux Caraïbes ainsi qu'en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

7.2. Démission de Mario Moccia en qualité de Président de la PATHF

Note : Cette question a été traitée sous le point 4.4 à l'ordre du jour de la présente réunion.

8. Divers

8.1. Décisions du Conseil prises par voie électronique

Les membres du Conseil ont approuvé les points suivants par voie électronique :

Procès-verbal de la reunion du Conseil

• **Championnat du monde des Seniors à 32 équipes**

Il a été fait référence à la décision du Conseil de l'IHF prise lors de sa réunion à Doha, Qatar, le 18 octobre 2018, selon laquelle le Conseil acceptait à l'unanimité le principe de l'augmentation de 24 à 32 du nombre d'équipes participant aux Championnats du monde Masculins et Féminins des Seniors, des Juniors et de la Jeunesse à partir de 2021. La proposition détaillée, contenant un schéma de compétition et une distribution des places pour les Championnats du monde Masculins et Féminins des Seniors, des Juniors et de la Jeunesse, à 32 équipes, élaborée par la Commission d'Organisation et de Compétitions de l'IHF (COC) a été communiquée au Conseil de l'IHF le 21 décembre 2018 et acceptée par le Conseil le 2 janvier 2019.

Concernant les Championnats du monde des Seniors de l'IHF, l'IHF a étudié les conséquences financières générées par la décision du Conseil, notamment :

1. les coûts supplémentaires à la charge de l'organisateur
2. les coûts supplémentaires à la charge de l'IHF

L'IHF couvrira les **coûts supplémentaires** des Championnats du monde des Seniors de l'IHF, notamment, et non exclusivement, les frais d'indemnisation des joueurs, les bonus de qualification, les frais de déplacement et l'assurance, estimés à 1 500 000 CHF pour un Championnat du monde des Seniors masculins et un Championnat du monde des Seniors féminins.

Il a été proposé de soutenir l'organisateur en augmentant la prime d'organisation pour les Championnats du monde des Seniors masculins de 100 000 CHF pour l'établir à un total de 900 000 CHF à partir de 2021, alors que le montant de la prime d'organisation pour les Championnats du monde des Seniors féminins restera inchangé, 1 500 000 CHF, par décision du Conseil de l'IHF datée de 2015, laquelle entrera en vigueur à partir de 2021.

Date de communication : 5 février 2019, Date de décision : 12 février 2019

• **Congrès Ordinaire de l'IHF 2019 à Göteborg, SWE - Aide financière**

En référence au prochain Congrès Ordinaire de l'IHF qui aura lieu à Göteborg, Suède, du 2 au 5 juillet 2019, l'IHF a reçu plusieurs demandes de la part de fédérations membres sollicitant une aide financière de la part de l'IHF pour couvrir les frais de voyage de leurs délégués afin qu'ils puissent participer au Congrès.

Lors de précédents Congrès de l'IHF, le Conseil avait décidé de fournir une aide financière à certaines fédérations nationales émergentes pour couvrir leurs frais de voyage afin de leur donner la possibilité de participer à la plus importante réunion de l'IHF et, ainsi, de faire part de leurs idées et de leurs suggestions à l'IHF.

Proposition que le Conseil de l'IHF autorise le Comité Exécutif à étudier cette question en détail et à décider quelles fédérations nationales seront soutenues financièrement pour couvrir leurs frais de voyage et ainsi donner l'opportunité à toutes les fédérations de participer au Congrès de Göteborg et d'y contribuer activement. Le Comité Exécutif rendra compte de sa décision au Conseil en conséquence.

Date de communication : 18 mars 2019, Date de décision : 25 mars

• **Congrès Extraordinaire de l'IHF**

L'IHF a reçu des demandes de reconnaissance de la part de la Confédération d'Amérique du Nord et des Caraïbes de Handball (NACHC) et de la Confédération d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale de Handball (SCAHC) le 16 avril 2019 et le 12 avril 2019 respectivement.

Tant la NACHC que la SCAHC remplissent les conditions requises pour être reconnues en tant que confédérations continentales prévues à l'article 11.2.1 et 11.2.6 des Statuts de l'IHF, à savoir de

Procès-verbal de la reunion du Conseil

comprendre au moins dix fédérations membres et de compter sur des statuts conformes aux Statuts et aux Règlements de l'IHF.

Les demandes de reconnaissance susmentionnées impliquent des amendements à l'article 11 des Statuts de l'IHF, lesquels doivent donc être soumis avec les motions correspondantes au Congrès de l'IHF. Entre temps, le délai prévu pour la soumission de motions au prochain Congrès Ordinaire de l'IHF, qui aura lieu à Göteborg, Suède, le 3/4 juillet 2019, a échu le 3 février 2019, conformément à l'article 13.3.8 (alinéa a) des Statuts de l'IHF. À la lumière de ces éléments, la proposition était la suivante :

- ✚ Convoquer un Congrès Extraordinaire à Göteborg, Suède, le 3 juillet 2019 à 9h00 (suivi du Congrès Ordinaire à 11h00), conformément à l'article 13.2.1 des Statuts de l'IHF, sachant que le seul point à l'ordre du jour sera « *Modification et amendement de l'article 11 des Statuts de l'IHF* » ;
- ✚ Retirer les motions du Conseil de l'IHF datées du 28 janvier 2019 relatives à l'article 11 des Statuts de l'IHF (*Confédérations continentales*) étant donné qu'elles vont à l'encontre du concept des motions révisées qui seront élaborées à la lumière des demandes de reconnaissance susmentionnées ;
- ✚ Soumettre au Congrès les motions révisées du Conseil relatives à l'article 11 des Statuts de l'IHF.

Date de communication : 18 avril 2019, Date de décision : 25 avril 2019

- **Super Globe Féminin de l'IHF 2019**

La Fédération Chinoise de Handball (CHA) a exprimé son intérêt pour l'organisation de la première édition du Super Globe Féminin de l'IHF en 2019 :

- ✚ Lieu : Wuxi
- ✚ Période : 1-4 août 2019
- ✚ Participants : 8 équipes de clubs
- ✚ Programme : 1^{er} août : quarts de finale → 4 matchs
2 août : demi-finales / Tour de classement 5-8 → 4 matchs
3 août : jour de repos
4 août : finales 1/2, 3/4, 5/6, 7/8 → 4 matchs
- ✚ Retransmission : pour l'instant, il est prévu que le match soit retransmis en direct, pas d'indication quant à la retransmission TV compte tenu du coût élevé de la télévision nationale.
- ✚ Obligations financières de la CHA :
 - Hébergement et transport sur place des huit équipes participantes
 - 120 000 USD comme indemnisation pour les vols des équipes et pour la dotation (étant donné que ce montant ne sera pas suffisant, des sponsors ont été approchés afin de couvrir le reste des obligations financières relatives à la manifestation).
- ✚ Droits TV et marketing : tous les droits y relatifs sont réservés à l'IHF.

Le Conseil a approuvé l'attribution du Super Globe Féminin de l'IHF 2019 à la Fédération Chinoise de Handball.

Date de communication : 13 mai 2019, Date de décision : 20 mai 2019

8.2. Nomination de délégués pour les manifestations de l'IHF

Le Vice-Président Europe demande que les nominations des officiels pour les futures manifestations de l'IHF soient partagées avec les membres du Conseil de l'IHF directement après la confirmation par le Comité Exécutif de l'IHF.

Procès-verbal de la reunion du Conseil

Le Président Moustafa demande aux Présidents de la COC et de la CAR de soumettre leurs propositions relatives à la nomination des délégués et des arbitres six mois avant le début de la manifestation correspondante de l'IHF.

Décision :

Le Conseil approuve à l'unanimité que les nominations des délégués pour les futures manifestations de l'IHF soient partagées avec le Conseil de l'IHF directement après la confirmation par le Comité Exécutif de l'IHF. En outre, le Conseil approuve à l'unanimité que les Présidents de la COC et de la CAR soumettent leurs propositions relatives à la nomination des délégués et des arbitres six mois avant le début de la manifestation correspondante de l'IHF.

8.3. Groupe de travail pour l'inspection de l'IHF

Le Président Moustafa fait référence à la décision du Conseil de l'IHF du 18 octobre 2018 afin de constituer un groupe de travail pour l'inspection de l'IHF concernant les Championnats du monde de l'IHF, lequel devra réaliser des inspections en vue des Championnats du monde de l'IHF et soumettre ses rapports respectifs à l'IHF.

Le Directeur compétitions prend la parole et informe l'assemblée que plusieurs experts/sociétés participeront à ces inspections dans les différents domaines mentionnés ci-dessous afin de permettre un niveau de préparation plus professionnel :

- Gestion des sites de compétition
- Installation des sites de compétition
- Hébergement, transport, application des Règlements de l'IHF
- Médias/presse écrite
- Technologies de l'information
- Questions en matière de TV
- Questions en matière de construction
- Marketing
- Sécurité
- Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF, documents, formulaires, rapports
- Partenaires techniques :
 - ✚ Ballons
 - ✚ Sols
 - ✚ Buts

Le Président Moustafa ajoute que chaque domaine devra être représenté par au moins un membre lors des inspections en vue des manifestations de l'IHF. Les membres du groupe de travail devront participer régulièrement à des formations adéquates.

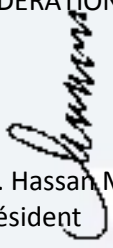
Décision :

Le Conseil prend note des informations concernant le groupe de travail pour l'inspection de l'IHF.

La prochaine réunion du Conseil de l'IHF se tiendra à Kumamoto, Japon, le 14 décembre 2019.

Le Président Moustafa remercie les participants pour la réunion constructive et il clôture la réunion du Conseil à 15h30.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE HANDBALL


Dr. Hassan Moustafa
Président

